



COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

République Française
Département : **GARD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**
Membres présents : **11**

Date convocation : **28/03/2024**
Date d'affichage : **28/03/2024**

Séance du : **9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, BRES Catherine, MARTIN Alexia, MALLET Annie, Elisabeth MIICHEL et Messieurs DUIVON Michel, TRIBES Yanick, CHARLES David, DONADILLE Willy.

Membres excusés : Madame NIEL Delphine, Messieurs CABANEL Alain, JEAN Christophe et SAINT-LEGER Sébastien

Secrétaire de séance : Nadine Mourgues

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024 ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des 3 taxes ;
- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales
- Révision des loyers ;
- Contrat de ville ;
- Questions diverses.

Les délibérations sont votées à scrutin public

Séance enregistrée via un dictaphone

Mr TRIBES : Je souhaite, si Michel me le permet prendre la parole.

Mr VIGNE : Oui bien sûr

Mr TRIBES : J'aimerais revenir sur mon intervention auprès de Cathy lors du dernier Conseil Municipal et lui présenter mes excuses pour mes propos qui ont visiblement choqué plusieurs personnes.

*Mr CHARLES : Je sollicite de votre part Mr Le Maire l'autorisation de faire une déclaration liminaire.
Mr VIGNE : Pas de soucis.*

La Déclaration de Mr CHARLES est annexée au présent Procès-Verbal sur sa demande.

Arrivée de Mme BRES et Mme MOULIERE à 18h06

Mr VIGNE : Je vous ai envoyé un courrier en réponse à votre courrier recommandé.

Mr CHARLES : Pour revenir sur la communication des documents, moi on me refuse la communication d'un document tout à fait communicable. J'ai des textes de la CADA. Je pense qu'à une période il y a des documents concernant les concessions du cimetière qui ont été utilisés et emportés par une élue, et là par contre si on prend les avis de la CADA ce n'est pas communicable sauf aux tiers, intéressés et ayants droit. Peut-être un jour les administrés seront contents de l'apprendre.

Mr VIGNE : Faites ce que vous avez à faire vis-à-vis des administrés.

Mr CHARLES : J'ai le droit d'avoir le grand livre !

Mr VIGNE : J'ai des avis contraires notamment en ce qui concerne les documents où il y a des noms.

Mr CHARLES : J'ai envoyé le document à la CADA.

Mr VIGNE : Écoutez, j'ai un avis de la DGFIP et un avis de la Sous-Préfecture, qui a tort qui a raison ? Le jour où vous arrivez avec un document où le Préfet me demande de vous communiquer ce document, je le communiquerai sans problème.

Mr CHARLES : D'accord.

Mr VIGNE : Quant aux irrégularités dans les comptes, je me réserve...

Mr CHARLES : J'ai précisé que je n'y croyais pas.

Mr VIGNE : Non non mais bon.

Mr CHARLES : Je ne sais pas pour quelles raisons on me refuse, s'il n'y a rien à cacher.

Mr VIGNE : Personnellement je n'ai rien à cacher.

Mr CHARLES : Mais non mais...

Mr VIGNE : Comme je l'ai dit en d'autres lieux, je ne consulte pas de voyante et je n'ai pas d'accointance avec de grandes entreprises. Si certains auraient de grands sourires à me voir passer de l'autre côté, derrière les barreaux, pour l'instant ce n'est pas le cas, ...

Mr CHARLES : Je n'ai aucun doute là-dessus, mais mon étonnement pourquoi on me refuse de me donner ce document.

Mme BRES : Et tu as besoin de ce document pourquoi, officiellement ?

Mr CHARLES : Eh beh pour voir, je peux voir ce qui a dans les comptes, je peux avoir besoin de ne pas me contenter de cumul.

Mme BRES : Nadine était là aussi, l'autre fois quand Mr BENOIT est venu, il a bien dit qu'il n'y avait pas à avoir et que jamais ces documents devaient sortir, alors est-ce que tu les as eus avant ? Avant quand c'était Carine est-ce que tu as eu ce document ?

Mr CHARLES : Oui, mais pourquoi j'ai des avis de la CADA, pourquoi, pourquoi vous n'écoutez pas, vous en voulez ?

Mme BRES : David, ne t'énerve pas.

Mr CHARLES : S'il n'y a rien à cacher.

Mme BRES : David, on a demandé à des autorités, les autorités, Nadine est là pour nous le dire, en plus c'est l'Adjointe aux finances.

Mme MOURGUES : Oui j'étais là.

Mme BRES : Il dit : « non, et si avant il avait ces documents, il n'avait pas à les avoir ».

Mr VIGNE : Bon c'est bon on ne va pas épiloguer, on va passer au budget...

Mr DONADILLE : Ceci dit c'est consultable en mairie ?

Mme HUGON : À l'intérieur de cet historique des comptes il y a des données qui relèvent de la « vie privée » des agents notamment le nom, prénom des agents avec leur salaire net et de certains

administrés avec les noms, prénoms des parents qui ont des dettes cantine. La Préfecture est claire à partir du moment où il y a un nom prénom et une information ensuite c'est non communicable.
Mr DONADILLE : Qui a le droit de le consulter ? parce que cet historique des comptes doit bien servir à quelque chose.

Mme HUGON : Le Maire, L'Adjointe aux finances et moi. Ce document est là avec nous si jamais il venait à y avoir des questions, mais il y a des données sensibles à l'intérieur... Je ne pense pas que les agents ou les administrés soient d'accord que ces informations soient sorties de la Mairie....

Mr CHARLES : Effectivement c'est clair ce document je l'ai eu, même pas à la maison personne ne sait ce qu'il y a dedans. Il y a un avis de la CADA « la commission relève que les noms prénoms des agents ainsi que les montants mensuels de leur salaire sans qu'aucun élément d'appréciation ne soit révélé et qu'il soit possible de retrouver le montant des primes à partir du montant de la rémunération totale, elle estime dès lors que le document présente des caractères communicables à toute personne qui en fait la demande ».

Mme HUGON : Sont communicables les arrêtés individuels des agents, couplés avec ce document tu retrouves le salaire brut moins le salaire net tu retombes sur les primes qui elles ne sont pas communicables.

Mr CHARLES : Je n'ai pas demandé les arrêtés.

Mme HUGON : Non mais ils sont communicables.

Mme BRES : Mais pourquoi Mr BENOIT l'autre jour a dit à Nadine non ce n'est pas communicable ?

Mr CHARLES : Mais moi Mr BENOIT je ne sais pas ce qu'on lui a vendu, si on dit dans le document il y a des... la CADA le dit.

Mme HUGON : Je lui ai dit exactement ce qu'il y avait dedans.

Mr CHARLES : Michel a raison on ne va pas polémiquer 2h, on ne veut pas me le donner.

Mr DONADILLE : De toute façon les grilles des fonctionnaires sont sur internet.

Mr CHARLES : Je n'ai jamais parlé de salaire, j'ai parlé de grand livre, dans le grand livre il n'y a pas que les salaires, je peux vouloir vérifier d'autres comptes.

Mr VIGNE : Je vous ai transmis un document de 80 pages dans le recommandé. Bon on arrête la polémique, passons au budget.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024

Aucune observation

Voté comme suit :

Vote du PV du 23 Janvier 2024

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES			X
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		

<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>			X
<i>Résultats</i>	9	0	2

Délibération n°2024-04-09-01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Sous la présidence de Madame MOURGUES adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-03-14-03 du 14 Mars 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suffrages exprimés, huit voix pour, deux voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 ;

- DONNE pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>			
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>		X	
<i>Yanick TRIBES</i>		X	
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		

Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL			
Delphine NIEL			
Willy DONADILLE	X		
Résultats	8	2	0

Délibération n°2024-04-09-02 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 faisant apparaître :

Excédent de fonctionnement de : 695 251.43€

Déficit d'Investissement : - 62 983.43€

Solde des restes à réaliser : 58 909.80€

Déficit d'Investissement de clôture : 168 849.23€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suffrages exprimés, huit voix pour, deux voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Décide comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : **168 849.23€**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **526 402.20€**

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES		X	
Yanick TRIBES		X	
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		

<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	9	2	0

Délibération n°2024-04-09-03 VOTE DES TAXES

Vu la refonte de la fiscalité directe locale,
Compte tenu de l'engagement du Conseil Municipal, de ne pas augmenter la pression fiscale,
Le Conseil Municipal,
Après délibérations, et à l'unanimité des membres présents,

Vote les taux des deux **taxes locales**, sans augmentation, comme ci-après **pour 2024** :

TAXE FONCIERE BATIE : 45.52%

TAXE FONCIERE NON BATIE : 78.16%

TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE : 14.61%

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	11	0	0

Délibération n°2024-04-09-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après étude des propositions présentées par le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Le Conseil Municipal, approuve avec neuf voix pour, deux voix contre et zéro abstention des membres présents, le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	1 509 530.20€	715 000.23€
DEPENSES	1 509 530.20€	715 000.23€

Et, autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de **7.5% des dépenses réelles des sections**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après l'exposé

Mr TRIBES : Merci Nadine et Fabienne pour votre travail,

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES		X	
Yanick TRIBES		X	
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL			
Delphine NIEL			
Willy DONADILLE	X		
Résultats	9	2	0

Délibération n°2024-04-09-05 SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer 15 000.00€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, au titre de la subvention 2024.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		

Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL			
Delphine NIEL			
Willy DONADILLE	X		
Résultats	11	0	0

Délibération n°2024-04-09-06 LOYERS 2024

Vu les baux conclus avec les locataires ;
 Compte tenu de l'indice de référence des loyers fixés à 141,03 pour le 3e trimestre 2023 ;
 Compte tenu de ce même indice, ayant servi de base au calcul du loyer 2023 et qui était fixé à 137.26 pour le 4e trimestre 2023 ;

La révision des loyers peut être fixé selon la formule suivante :

$$\text{LOYER N} = ((\text{Loyer N-1} \times \text{IRL N}) / \text{IRL N-1})$$

Les loyers ainsi recalculés sont établis comme suit :

- AUJOULAT Alain : 291.58€
- DILLENSCHNEIDER Florent : 341.26€
- ROUVIERE Jean-Marc : 164.43€
- CABINET OSTEOPATHIE : 54.02€
- CABINET KINESITHERAPIE : 160.66€

Oui, l'exposé du maire, et lecture donnée des nouveaux tarifs, le Conseil Municipal approuve la révision des loyers des locataires

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			

<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	11	0	0

Délibération n°2024-04-09-07 SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Vu la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 de De Cèze Cévennes » présenté et approuvé par le Comité de Pilotage restreint du Contrat de ville du 24 janvier 2024

Les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagement volontaire sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Selon la loi de programmation, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville.

Le contrat de ville d'Alès Agglomération sera donc signé par le Président d'Alès Agglomération, le Maire des Salles du Gardon, le Maire de Branoux Les Taillades, la Maire de La Grand'Combe, le Maire d'Alès, la Maire d'Anduze, l'Etat, le Conseil départemental du Gard, la Région. Seront également sollicités pour signature : le procureur de la République, le rectorat de l'académie de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de dépôts et Consignations, France Travail, la Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes, la Chambre de commerce et d'industrie et les bailleurs sociaux.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

le Conseil Municipal, donne pouvoir à Mr Le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution du contrat de ville.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	X		

<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

QUESTIONS DIVERSES :

Incivilités

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voiture a été incendiée cette nuit et 2 garages de particuliers fracturés.

Agrandissement du cimetière

Le Cabinet AMEVIA nous présentera début du mois de mars un avant-projet. Les élus seront informés dès que la date sera retenue.

Point sur l'agent en arrêt de travail

Site internet :

Mr CHARLES : Y a-t-il une raison pour laquelle les Procès-Verbaux ne sont pas en ligne ?

Mme HUGON : Nous avons eu un problème de capacité de stockage, maintenant que le PLU est approuvé nous allons pouvoir supprimer l'ancien PLU et publier les PV.

Nous allons faire des devis pour modifier le fournisseur du site.

Annexé au présent procès-verbal : Note de synthèse, déclaration liminaire, lettre information du Maire sur le budget, note de la 1^{ère} adjointe.

PROCHAIN CONSEIL : Mardi 21 Mai 2024

La séance est levée à 19h05

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

Le Secrétaire de Séance
Mme MOURGUES Nadine

Le Maire
Mr VIGNE Michel



**COMMUNE DE
BRANOUX LES TAILLADES**

**PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

PRESENTATION

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en découle que les collectivités en M57, ce qui est notre cas, doivent faire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à joindre au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces deux documents.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024. Ce budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 Avril 2024 par le Conseil municipal.

Le Budget primitif 2024 a été établi avec la volonté de :

- Maintenir les taux de fiscalité pour les ménages,
- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et Régional chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à maintenir et/ou améliorer la qualité de vie dans la commune de façon équilibrée et durable.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

En 2020, la commune de Branoux Les Taillades comptait 1336 habitants, selon les données de l'INSEE. Depuis leur élection, cette même année, les élus ont fait preuve d'une gestion financière responsable, en évitant toute augmentation des taux des diverses taxes. Malgré cela, plusieurs investissements ont été réalisés au cours de leur mandat.

Parmi ces investissements, on peut citer la création d'une aire intergénérationnelle comprenant un city stade et des terrains de pétanque. Ces aménagements ont non seulement enrichi le cadre de vie des habitants, mais ont également favorisé le développement de liens sociaux au sein de la communauté.

La commune de Branoux Les Taillades se distingue également par son dynamisme associatif, avec la présence de nombreuses associations actives. La participation de la commune à diverses activités organisées par ces associations témoigne de l'engagement des élus à renforcer le bien vivre-ensemble.

En 2024, la commune compte 15 élus et 11 agents titulaires, répartis au sein de 3 services distincts : le service administratif, le service technique et le service scolaire.

Concernant le service scolaire, la commune dispose d'une école primaire répartie sur deux sites, avec les classes maternelles à Branoux et les classes élémentaires aux Taillades. Environ 80 enfants fréquentent cette école, répartis en quatre classes. De plus, la commune assure le fonctionnement de deux garderies et deux cantines pour répondre aux besoins des familles.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES	COMPTE 001 DE N-1	COMPTE 001 DE N
261 860.12€	324 843.55€	- 164 775.60€	- 227 759.03€

Solde section investissement 001 : - 227 759.03€

Restes à réaliser (RAR) 2023 en investissement : Recettes : 89 351.00€ Dépenses : 30 441.20€ Solde des RAR : 58 909.80€

Besoin financement à la SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES	COMPTE 001 DE N-1	SOLDE RAR	TOTAL
261 860.12€	324 843.55€	- 164 775.60€	58 909.80€	- 168 849.23€

Affectation du résultat au 1068 : - 168 849.23€

FONCTIONNEMENT :

Besoin financement à la SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES	COMPTE 002 DE N-1	TOTAL
1 091 489.88€	855 151.61€	458 913.16€	695 251.43€

A reporter au 002 Fonctionnement Recettes : 695 251.43€ - 168 849.23€ = 526 402.20€
(1068 2024)

SYNTHESE DU BUDGET 2024

Le budget primitif global présenté au Conseil Municipal pour l'exercice 2024 s'élève à 2 027 607.68€. Le Budget est voté en équilibre.

	BP 2023	BP 2024	ÉVOLUTION
FONCTIONNEMENT	1 465 674.12€	1 509 530.20€	+ 3 %
INVESTISSEMENT	703 427.75€	715 000.23€	+ 1.65%
TOTAL	2 169 101.87€	2 224 530.43€	+ 2.56%

BUDGET PRIMITIF 2024 PAR ARTICLE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	394 540,20 €	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	526 402,20 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILIES	594 000,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	41 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 500,00 €	73 IMPOTS DIRECT LOCAUX	609 128,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	337 890,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	308 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132 100,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	25 500,00 €		
SOUS TOTAL 1 509 530,20 €		SOUS TOTAL 1 509 530,20 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
001 SOLDE SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	227 759,03 €	021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	337 890,00 €
16 EMPRUNTS	116 000,00 €	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	178 849,23 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	18 316,80 €	<i>dont le 1068</i>	168 849,23 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	152 924,40 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	198 261,00 €
23 IMMOBILISTATIONS EN COURS	200 000,00 €		
SOUS TOTAL 715 000,23 €		SOUS TOTAL 715 000,23 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES 2 224 530,43 €		TOTAL GENERAL DES RECETTES 2 224 530,43 €	

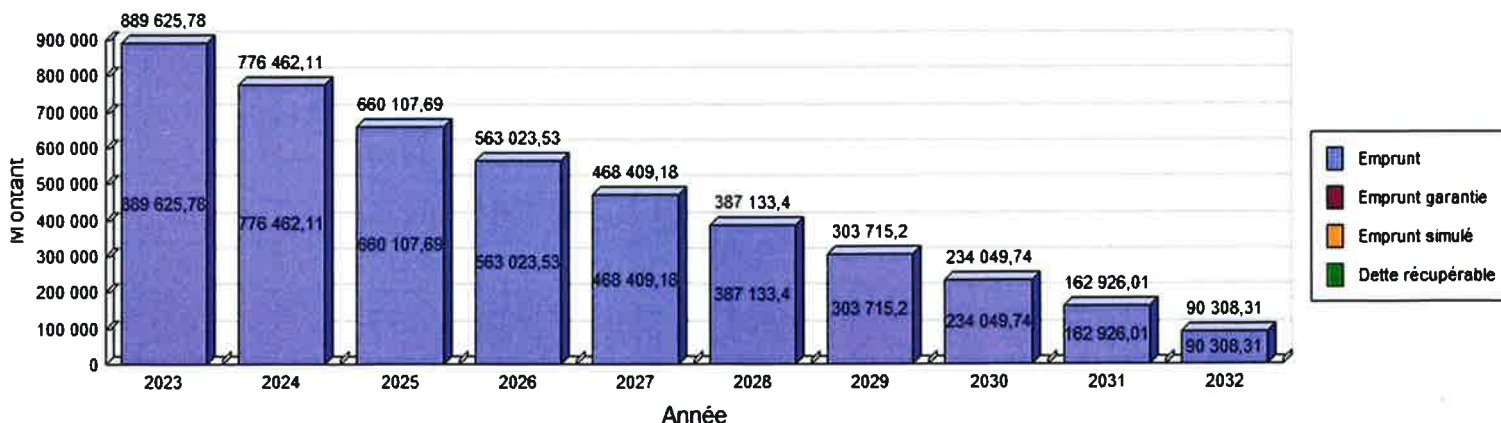
La Commune dégage un résultat d'exploitation de : 2022 : 458 913.16€
2023 : 526 402.20€

Il apparait donc une économie de 67 489.04 entre 2022 et 2023.

Le résultat de fonctionnement permet à la Commune d'autofinancer ses projets d'investissement pour 2024 sans avoir recours à l'emprunt.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Etat de la dette annuel en Euros



Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 776 462,11€. Tous les crédits en cours seront entièrement remboursés d'ici 2035.

Ces emprunts, contractés entre 2005 et 2018, ont été essentiels pour financer divers projets d'investissement au sein de la commune, notamment :

- L'enfouissement des réseaux ;
- Le rachat de crédits plus anciens ;
- Les travaux de réhabilitation de la Rue des Taillades ;
- La rénovation de l'école des Taillades ;
- La rénovation du bâtiment de la mairie ;
- Les aménagements du cœur de village.

Ces investissements ont permis d'améliorer significativement l'infrastructure et le cadre de vie de la commune, démontrant ainsi l'engagement des autorités locales.

INVESTISSEMENTS 2024

Les projets pour 2024 :

- Aménagement et agrandissement du cimetière ;
- Création d'un parcours santé pour les enfants ;
- Amélioration de l'aire de jeux parc de la Mairie ;
- Divers travaux aménagements des voiries (trottoirs, mur de soutènement, pluvial) ;
- Renouvellement du camion du service voirie.

DÉCLARATION LIMINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Monsieur Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus

Laissez-moi vous dire que si je fais, ce soir, cette déclaration ce n'est pas de gaité de cœur et en aucun cas pour une quelconque recherche de notoriété. Je pense être quelqu'un d'humble qui n'a jamais cherché à être dans la lumière et qui ne cherche pas plus aujourd'hui que lors de mes 16 dernières années de mandat à être sous les projecteurs. J'ai le sentiment d'être un élu responsable ayant une éthique de cette fonction.

Cette déclaration pour apporter, à l'ensemble des élus, des précisions sur le document comptable demandé lors du conseil municipal en date du 23 janvier 2024 : le grand livre comptable, pour faire simple, est un document répertoriant au jour le jour les dépenses payées et les recettes encaissées par la commune communicable à tout administré en faisant la demande et donc d'autant plus communicable à un élu.

Monsieur Le Maire, après avoir répondu favorablement à ma demande de communication du grand livre comptable (voir PV du conseil ci-dessus mentionné) je ne suis, à ce jour, toujours pas en possession dudit document et ce malgré avoir réitéré ma demande par mail en date du 29 février 2024 puis par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mars 2024. Mes deux relances sont restées « lettre morte ». Sachez Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, que je prends cela comme un signe de défiance et de manque de respect à l'endroit de ma personne.

Monsieur Le Maire, votre mutisme pourrait laisser à croire que la comptabilité de la commune comporte des irrégularités : prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme.... Ce qui je pense, sincèrement, n'est pas le cas.

Monsieur Le Maire, que me vaut ce traitement de faveur, ce « retournement de veste » ? En êtes-vous à l'initiative, avez-vous été influencé ? Auriez-vous eu la même attitude envers un administré ?

Je vous informe, Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus que je me suis donc vu contraint de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en date du 27 mars 2024.

Concernant le vote du budget, une première réunion de la commission des finances s'est réunie le 12 mars 2024. Lors de cette séance de travail est constaté, notamment, une différence entre le montant total de dépenses de fonctionnement de la balance et le montant total des dépenses de fonctionnement du compte financier unique. Cette différence étant expliquée par un bug informatique ayant entraîné la disparition de certaines dépenses. Tiens donc, devrions nous avoir là aussi des doutes sur l'utilisation de l'argent public ? Je ne crois pas, car je ne mets pas en cause la probité des élus et des agents de la Commune de Branoux-Les Taillades. Toutefois les comptes ayant été avalisés par le « Trésorier payeur », la Commune devrait être en capacité de nous présenter des comptes en tous points conformes.

Je précise que cette première réunion a dû être ajournée à cause de report de résultats antérieurs faussant les calculs du budget primitif section dépenses d'investissement et d'avoir un chiffrage plus précis des travaux d'agrandissement du cimetière apporté par le cabinet d'étude.

Une deuxième réunion de la commission des finances est, alors, prévu le 18 mars aussitôt annulé par mail le 13 mars. La décision unilatérale est alors prise de faire appel, pour la première fois en 16 ans, à une aide extérieure pour préparer le budget primitif 2024. Si je ne remets pas en cause le principe de faire appel au conseiller SGC de la Trésorerie, personne certainement plus cultivé et peut être plus compétente que moi. Pourquoi la commission des finances n'a-t-elle pas été invité à participer à cette réunion ? Quand est-il de la confiance accordée à certains de vos adjoints, à vos colistiers ? Quand est-il du travail d'équipe promis en début de mandat, n'avais-je pas bien compris, s'agissait-il de travail en équipe restreinte ?

Quant à la troisième réunion, enfin la deuxième initialement reportée, étant encore en activité et étant appelé à travailler à la date prévue du 04 avril 2024 à quoi bon utiliser mon crédit d'heures pour y participer, le budget primitif étant, du coup, déjà « ficelé ».

Ceci étant dit, vous comprendrez donc (ou pas), Monsieur Le Maire, le sens de mon vote du budget.

Branoux-Les Taillades

Le 09 avril 2024



BRANOUX LES TAILLADES

Budget Primitif 2024

Le 9 avril 2024 a été voté le budget de notre commune.

Comment avons-nous préparé ce budget ?

- D'abord avec l'envoi aux 15 élus des documents nécessaires à l'élaboration du budget : Balance générale des comptes, état des contrôles, restes à réaliser, Compte Financier Unique.
 - L'Adjointe aux Finances et la Secrétaire Générale ont étudié les différents documents comptables.
- Soyez rassurés**, en aucun cas ce n'est le Conseiller SGC de la Trésorerie qui prépare le budget de Branoux Les Taillades. En effet, cette fonction fait partie des compétences de l'adjointe aux finances, avec la « Commission des Finances » épaulées par la Secrétaire Générale. Le rôle du Conseiller comme son nom l'indique, est de prodiguer un conseil. Il a été sollicité, les années précédentes à plusieurs reprises et cette aide extérieure n'a alors interpellé personne.
- Puis lors des commissions des finances élargies à tous les élus des échanges ont eu lieu.
 - Ensuite, lors du Conseil Municipal du 9 avril, présentation et concertation des résultats à l'ensemble des élus, et vote du budget (approuvé à la majorité)

Qu'est-ce qui guide notre action ?

Le respect de plusieurs objectifs :

- Maitrise des dépenses (malgré l'inflation, la hausse des prix de l'essence, de l'électricité, du gaz...) et ce sans dégrader le niveau et la qualité des services rendus aux Branousiens et Tailladiens ;
- Recherches de subventions ;
- Pas de recours à l'emprunt ;
- Pas de hausse des taux d'imposition des taxes locales. Par contre les bases des taxes sont fixées elles par l'Etat.

Comment se présente le budget ?

Le budget est composé de 2 sections :

- Le budget de fonctionnement qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien (comme le budget d'une famille) sera cette année de 1 509 530.20€ (dépenses et recettes équilibrées) ;
- Le budget d'investissement prépare l'avenir avec la réalisation de projets par exemple en 2023 création du city stade et en 2024 agrandissement du cimetière. En 2024 le budget investissement est de 715 000.23€ (dépenses et recettes équilibrées).

En tant qu'Elus responsables, honnêtes et respectueux des administrés, nous avons établi une comptabilité transparente, saine, équilibrée et sincère.

D'ailleurs, comme tout budget municipal, le budget de Branoux Les Taillades est vérifié chaque année par les services de la Trésorerie d'Alès, la moindre irrégularité, disparition de certaines dépenses, détournement de fonds public ou prise illégale d'intérêt ne passeraient pas inaperçues aux yeux de ces spécialistes compétents.

De plus, tout administré, qui le souhaite, peut venir en Mairie consulter ce document budgétaire.

Branoux Les Taillades ne fait pas partie des Communes les plus riches de France, mais c'est une Commune gérée au plus près des intérêts de l'ensemble de ses habitants.

Depuis 2023, sur plus d'une centaine de communes, 6 communes dont Branoux Les Taillades ont été retenues pour expérimenter le Compte Financier Unique qui sera rendu obligatoire en 2026.

Soyez rassurés, l'approbation et la mise en application de ce compte ont été maitrisées avec professionnalisme par la Secrétaire Générale, qui a toute notre confiance.

Note de la Première Adjointe : rectificatif à l'intervention de Monsieur David Charles du 9 avril.

Ce n'est pas une élue mais 2 élues qui ont travaillé, à des moments différents, sur les dossiers du cimetière.

Pourquoi ?

Elles ont voulu apporter leur aide aux secrétaires pour avancer sur ces dossiers avant leur informatisation.

Ce travail fastidieux et exigeant en temps a été effectué en mairie et seulement en mairie. Avant de porter de fausses et graves accusations, il convient, en tant qu'élue responsable, de bien se renseigner en amont et avant tout auprès des personnes concernées et non pas de s'appuyer sur des propos mensongers créant la polémique. Les administrés seront peut-être un jour contents d'apprendre que des élu(e)s prennent à cœur leur fonction et s'investissent pour leur commune.